

**OBJET :** Réaménagement des emprunts contractés par la SAEM Habiter à Yerres auprès du Crédit Foncier de France et garantis par la Ville.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la SAEM Habiter à Yerres, ayant son siège 14 rue Marceau Balliot 91330 YERRES, a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France deux prêts Long Terme Taux fixe, le premier d'un montant de 7 039 483,04 € n° 4.031.806 K pour le refinancement d'un prêt PLS n° 7.412.948.92 G et le second d'un montant de 1 530 482,67 € n° 4.726.946 T pour le refinancement d'un prêt PLS n° 2.2257.093.92 L initialement consentis par le Crédit Foncier de France,

CONSIDERANT que le Crédit Foncier de France subordonne son concours à condition que le remboursement en capital, à hauteur de la quotité indiquée ci-après, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnités de remboursement anticipé et autres accessoires des deux emprunts d'un montant de 7 039 483,04 € et de 1 530 482,67 € à contracter auprès du Crédit Foncier de France, soit garanti solidairement par la Commune d'Yerres à hauteur de 100 %,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> :** La Commune d'Yerres accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 100 %, à la SAEM Habiter à Yerres pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre des emprunts de 7 039 483,04 € et de 1 530 482,67 € à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt n° 4 031 806 K garanti, destiné à refinancer le prêt PLS n° 7 412 948 92 G, sont les suivantes :

- Montant : 7 039 483,04 € (indemnités et frais de gestion inclus),
- Durée : 23 ans (durée résiduelle inchangée),
- Extinction du prêt : 30 août 2033,

-Taux d'intérêt annuel : taux fixe référencé sur la base d'un taux swap taux fixe 14 ans contre Euribor 6 mois (arrondi au 5/100<sup>ème</sup> de point supérieur) + 0.45 %.

Le taux d'intérêt sera arrêté d'un commun accord entre la SAEM Habiter à Yerres et le Crédit Foncier de France au regard d'un taux de swap publié aux environs de 11 heures (heure de Paris) au plus tôt 2 jours ouvrés avant l'envoi du contrat de prêt pour signature, le contrat devant être retourné au Crédit Foncier de France dûment régularisé par toutes les parties au plus tard 10 jours après son envoi,

-Périodicité des échéances : annuelle,

-Amortissement : progressif,

-Faculté de remboursement anticipé :

- Remboursement anticipé moyennant le règlement d'une indemnité actuarielle dans le cas où le taux de réemploi du capital remboursé soit inférieur au taux du prêt, étant précisé que le Crédit Foncier de France percevra une indemnité dont le montant ne pourra pas être inférieur à six mois d'intérêts,
- Frais de gestion égaux à 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3 000 €,

-Garanties : caution solidaire de la Commune de Yerres à hauteur de 100 %.

**Article 3** : Les caractéristiques du prêt n° 4 726 946 T garanti, destiné à refinancer le prêt PLS n° 2 257 093 92 L, sont les suivantes :

-Montant : 1 530 482,67 € (indemnités et frais de gestion inclus),

-Durée : 25 ans (durée résiduelle inchangée),

-Extinction du prêt : 30 novembre 2035,

-Taux d'intérêt annuel : taux référencé sur la base d'un taux swap taux fixe 15,5 ans contre Euribor 6 mois (arrondi au 5/100<sup>ème</sup> de point supérieur) +0.45 %.

Le taux d'intérêt sera arrêté d'un commun accord entre la SAEM Habiter à Yerres et le Crédit Foncier de France au regard d'un taux de swap publié aux environs de 11 heures (heure de Paris) au plus tôt 2 jours ouvrés avant l'envoi du contrat de prêt pour signature, le contrat devant être retourné au Crédit Foncier de France dûment régularisé par toutes les parties au plus tard 10 jours après son envoi,

-Périodicité des échéances : annuelle,

-Amortissement : progressif,

-Faculté de remboursement anticipé :

- Remboursement anticipé moyennant le règlement d'une indemnité actuarielle dans le cas où le taux de réemploi du capital remboursé soit inférieur au taux du prêt, étant précisé que le Crédit Foncier de France percevra une indemnité dont le montant ne pourra pas être inférieur à six mois d'intérêts,
- Frais de gestion égaux de 1 % du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3 000 €,

-Garanties : caution solidaire de la Commune d'Yerres à hauteur de 100 %.

**Article 4 :** La Commune d'Yerres renonce, par la suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de ces emprunts en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnités de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

**Article 5 :** le Conseil Municipal autorise, en conséquence, le Député-Maire à signer, au nom de la Commune, le contrat accordant la garantie de la Commune d'Yerres à la SAEM Habiter à Yerres, en application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture le 30/11/2010  
et de la publication le 30/11/2010  
Le Maire,